ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 58.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
23 JUIN 1998
63585

Extrait du Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 29 juin 1998

Le lundi 29 juin 1998, à 9 heures, les Actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 58.350.000 F. divisé en 583.500 actions de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. Michel BANDE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

La société SOLVAY, représentée par M. Georges THEYS, et la société VENILIA, représentée par M. Jean-Louis PORTEIX, les deux Actionnaires présents et acceptants,, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bernard THIBAUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que huit actionnaires, présents ou représentés, totalisent 583.500 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 583.500 voix, et réunissent ainsi plus du quart du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le compte de résultat, l'annexe ainsi que le bilan de l'exercice 1997, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice 1997.

2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

3. Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1997. Quitus aux Administrateurs et quitus définitif à un Administrateur démissionnaire. Affectation du résultat.

4. Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

5. Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Jacques NADAL pour une période de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME